

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CŒUR DE VILLE

Société civile de placements immobiliers à capital variable
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS
790 065 676 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Cœur de Ville sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2016 à 15h00 au 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris.

Ordre du jour

- Approbation des comptes et rapport annuel ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions intervenues entre la SCPI Cœur de Ville et la société de gestion ;
- Élection des membres du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 143 559,72 € et un capital social nominal de 2 428 960,00 €.

L'assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, affecte le bénéfice distribuable de 147 137,49 € (Résultat 2015 : 143 559,72 € + Report à nouveau 2014 : 3577,77 €) à la distribution de dividende pour 134 983,33 € et le solde au report à nouveau, soit 12 154,16 €.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI Cœur de Ville, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

- Valeur comptable : 2.585.729,14 €, soit 170,33 € par part.
- Valeur de réalisation : 2.669.858,26 €, soit 175,87 € par part.
- Valeur de reconstitution : 3.161.206,58 €, soit 208,23 € par part.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les associés ayant recueilli le plus de voix parmi la liste de candidats ci-dessous :

- Monsieur Jacques BALESE
- Monsieur Jean CHACCOUR
- Madame Catherine DARGENT-AHLQVIST
- Madame Patricia de FIGUEIREDO
- Monsieur André HALOCHE
- Monsieur Frank PARTHENAY
- Monsieur Samuel PIOVESAN
- Monsieur Jean ROLLAND

Ils sont élus pour une durée maximale de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution - L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016. Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront prétendre au remboursement de leur frais sur présentation d'un justificatif.

Septième résolution - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1603143